

A CONSERVER

**EXTRAIT DU REGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
ET
MODALITES D'INSCRIPTION
ET DE PAIEMENT**

**Ecole de Musique
Activités culturelles**

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MENTIONS LEGALES

- 1- Les informations recueillies pour la constitution du dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.
- 2- La Commune de Villeneuve-Loubet est le responsable de traitement.
- 3- Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une **mission d'intérêt public** (*base légale du traitement, article 6-1 du Règlement Général sur la protection des données*).
- 4- Ces données sont strictement réservées aux besoins des services à la Famille et ne peuvent être communiquées à des fins commerciales.
- 5- Les données enregistrées sont celles figurant dans le dossier d'inscription et seront conservées conformément aux prescriptions des archives de France.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Général sur la Protection des Données dit «RGPD» et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Libertés», vous disposez d'un **droit d'accès**, de **rectification**, d'**effacement** et de **limitation du traitement** des informations vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville -Place de la République - 06270 VILLENEUVE-LOUBET et par courriel : rgpd@villeneuveloubet.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, le délégué à la protection des données par courriel : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après contact, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Le présent règlement peut faire l'objet d'un réexamen en cours d'année,
en vue d'une meilleure adaptation au contexte scolaire.*

«ACTIVITES MUSICALES ET CULTURELLES»

FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL

Les inscriptions se font au Guichet des Familles - 17 avenue de la libération – 04.92.02.60.50.

Les renseignements de l'ensemble des activités culturelles dispensées à l'Espace Culturel André Malraux se font au :
Service Culturel - Château des Baumettes 456, avenue du Dr Julien Lefebvre
Tél. : 04 93 73 08 82 – Mail : service-culturel@villeneuve-loubet.fr et sur le site internet www.villeneuve-loubet.fr.

Le secrétariat du Service Culturel est ouvert au public en période de cours :

(de mi-septembre au 21 juin, hors vacances scolaires)

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 20h00
- Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Samedi de 9h00 à 13h00

Hors période de cours et en période de vacances scolaires, le secrétariat de l'Espace Culturel André Malraux est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'Espace Culturel André Malraux est fermé 4 semaines l'été et durant les vacances de Noël.

Les activités proposées s'adressent en priorité aux personnes domiciliées à Villeneuve Loubet sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les personnes extérieures à la commune pourront être acceptées selon les places disponibles.

Inscriptions à l'année :

- ✓ **Renouvellement** : seront prioritaires les anciens élèves à la condition de déposer leurs dossiers au Guichet des Familles sur la période de mai à juillet.
- ✓ **Nouvelles Inscriptions** : seront validées selon les places disponibles et après un cours d'essai.

Inscriptions en cours d'année et/ou multiples :

- ✓ Les inscriptions ne sont possibles que dans la mesure des places disponibles.
- ✓ Toute période bimestrielle entamée est due (cf chapitre 6 « Dispositions communes »)
(exemple : si inscription courant du mois de février, la facture bimestrielle « janvier/février » sera due)

***L'INSCRIPTION EST UN ENGAGEMENT POUR L'ANNEE,
TOUT ELEVE ADMIS A L'ESPACE CULTUREL S'ENGAGE A EFFECTUER LE VERSEMENT COMPLET DE LA COTISATION.
EN CAS D'ABANDON DE COURS, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA APPLIQUE.***

Cas particulier :

En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas de pouvoir dispenser des cours en présentiel, il peut être mis en place des cours à distance en visio, auquel cas ces cours seront considérés comme des cours effectifs qui ne pourront faire l'objet d'un remboursement

Pour toutes demandes de remboursement, une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants sur présentation d'un justificatif :

- Longue maladie (minimum 3 mois) ou accident rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours et ne pouvant être remplacé par des cours en visio,
- déménagement et/ou mutation professionnelle hors département,
- annulation de l'inscription avant le début du premier cours de l'année scolaire pour les renouvellements, et après le 1^{er} cours d'essai pour les nouveaux arrivants.

Organisation :

Pour l'école de musique :

Seuls les mineurs auront une réduction accordée pour l'inscription à un 2^{ème} cours individuel d'instrument ou à partir d'un 2^{ème} enfant.

Il est à noter que le nouvel inscrit à partir du 1^{er} novembre ne pourra suivre que les cours d'instrument afin de ne pas retarder le groupe de formation musicale et ne pourra passer l'examen de fin d'année. Dans le cas où un élève n'a plus la possibilité de suivre le cours collectif de formation musicale, en complément du cours d'instrument aucune réduction ne pourra être accordée.

L'inscription d'un même élève dans plusieurs disciplines enseignées à l'école de musique est assujettie à l'acceptation de l'école.

Pour les activités culturelles :

Seuls les mineurs auront une réduction accordée pour l'inscription à une 2^{ème} activité ou à partir d'un 2^{ème} enfant.

Toute absence doit être signalée à l'avance, auprès du professeur ou du secrétariat de l'Espace Culturel André Malraux.

Pour les élèves de l'école des Maquettes inscrits à une activité après 16h30, et récupérés directement par le professeur, une inscription à l'APS (Accompagnement Périscolaire) **sera obligatoire et facturée**.

«DISPOSITIONS ACTIVITES MUSICALES ET CULTURELLES»

Modalités de facturation

ACTIVITES CULTURELLES ET MUSICALES

<u>Périodes facturées</u>	<u>Date d'édition des factures</u>
Septembre/Octobre	Début novembre
Novembre/Décembre	Début janvier
Janvier/Février	Début mars
Mars/Avril	Début mai
Mai/Juin/Juillet	Début juillet

Les factures seront éditées, à termes échus, et devront être payées dans les quinze (15) jours maximum de leur réception par les familles.

Il est impératif de respecter le délai de paiement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement, les familles feront l'objet de deux rappels de facture avant l'exclusion temporaire de l'élève. Sans retour de leur part, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésorier Payeur.

Aucune réinscription d'un élève à une activité ne pourra être prise en compte si le dossier n'est pas à jour des paiements.

2 modes de facturation sont possibles :

- Comptant (règlement de la cotisation annuelle lors de l'inscription)
- Bimestriel (5 périodes de facturation, voir tableau des activités périscolaires ci-dessus)
(ce mode de paiement est une facilité accordée par la commune, l'engagement est tout de même annuel et dû même en cas d'abandon)

Modalités de paiement

Sur le portail famille :

- Carte Bancaire (accès sécurisé : <http://portailfamille.villeneuve-loubet.fr>)

L'espace personnel sur le portail donne directement accès aux factures dès leurs éditions

Sur place au Guichet des Familles - 17 avenue de la Libération – 06270 VILLENEUVE-LOUBET :

- Chèque Bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- Carte Bancaire
- Numéraire (maximum 300€)
- Prélèvement automatique
↳ à compter de 2 rejets de prélèvement, le régisseur se réserve le droit d'annuler ce mode de paiement

Le personnel du Service Culturel ainsi que les professeurs ne sont pas habilités à accepter le paiement des parents.

Application des tarifs :

Tous les tarifs sont actualisés chaque nouvelle année scolaire et validés par délibération du Conseil Municipal.

Le critère permettant de bénéficier d'un tarif villeneuvois est le suivant :

- *Justifier d'un domicile sur Villeneuve Loubet en résidence principale*

Possibilité d'une réduction tarifaire selon les activités :

Seuls les mineurs pourront bénéficier d'un tarif dégressif dans la même catégorie d'activité (culturelle ou musicale) pour l'inscription :

- à un 2^{ème} cours individuel d'instrument,
- à une 2^{ème} activité culturelle,
- ou à partir d'un 2^{ème} enfant.

DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et du comportement de leur(s) enfant(s) pendant les cours de musique et activités culturelles.

A ce titre, les règles du « vivre ensemble », de civilité et de comportement s'imposent à tous les élèves afin que les accueils périscolaires et extrascolaires se déroulent dans un climat serein.

Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie en collectivité se traduisant, notamment, par les actes détaillés ci-après malgré le rappel des consignes du personnel de surveillance, pourra faire l'objet d'une exclusion.

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents physiques ou verbaux pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels

Plus précisément, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant aller d'une semaine à un mois, selon la gravité des faits, sera prononcée par le Maire ou les personnes habilitées par lui à l'encontre de l'élève auquel ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après qu'un avertissement ait été délivré avec une convocation des parents et de l'élève par l'Adjoint au Maire.

Si, après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des activités, son exclusion définitive sera prononcée par l'autorité administrative compétente avec information à l'Inspecteur d'Académie.

Toute récidive pourra également faire l'objet de la part de la Commune d'une convocation dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre tel que prévu par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015. La convocation sera transmise au Procureur de la République.


Ces sanctions disciplinaires interviendront après que les parents, ou le responsable légal de l'intéressé aient fait connaître, au service chargé de ce dossier, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Les parents, ou le responsable légal de l'intéressé, disposent, pour exprimer celles-ci, d'un délai de 10 jours à compter de la notification de la sanction.

Cependant, des actes d'une gravité particulière peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

La grille ci-dessous indique les motifs d'avertissement et d'exclusion. Les avertissements interviendront lors de la première constatation d'indiscipline et le recours à l'exclusion sera motivé par la répétition de ces faits ou des faits plus graves.

Motifs d'avertissement et d'exclusion :

- Manque de respect ou violence envers les autres élèves
- Manque de respect ou violence envers le personnel
- Détérioration volontaire du matériel ou des locaux
- Autres motifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens

-  **Tout objet de valeur personnel** (PSP, MP3, bijoux, téléphone portable, tablette, montre connectée billes, objets coupants ou dangereux) est interdit sur les temps périscolaires. Les bonbons ou autres sucreries dans l'enceinte sont fortement déconseillées.
-
- ☑ Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation systématique de l'objet en question.

SANTÉ

Pour tout problème de santé concernant un élève, les parents sont prévenus. S'il est impossible de joindre les familles, un médecin pourra être appelé par l'administration pour examiner l'enfant malade. Les frais médicaux restent à la charge de la famille ainsi que les honoraires.

♦ **Accident et urgence**

En cas d'urgence ou d'accident, les équipes pédagogiques feront appel aux services d'urgence dans un premier temps.

Les parents ou le responsable légal de l'élève seront immédiatement informés de la situation.

En cas de maladie contagieuse de l'élève ou d'une autre personne vivant dans son foyer, la famille doit prévenir l'administration de l'école dans les meilleurs délais pour qu'éventuellement, puisse être appliquée la protection prévue par la réglementation en vigueur.

En cas de pandémie, les familles sont priées de respecter le protocole en vigueur.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Chaque élève doit être assuré pour les risques liés à toutes les activités.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'élève. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription de l'élève.

La ville de Villeneuve Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des élèves.

COMMUNICATION AUX FAMILLES ET DROIT A L'IMAGE

a) La Commune se réserve le droit de communiquer certaines informations, notamment en cas d'alerte (inondations, évacuations...), par SMS. En cas de refus, il est impératif de le signaler auprès du guichet des familles.

b) Dans le cadre des activités proposées en temps périscolaire ou extrascolaire, la commune peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s). Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix et de retourner le document intitulé «Autorisation Parentale pour la prise de vue d'un mineur et l'utilisation de l'image le représentant» joint au présent règlement.

L'utilisation commerciale de ces images est exclue.